

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_049 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PROJET D'EXTENSION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS ET MISE EN VALEUR DES BORDS D'EAU À MOLINET (03)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le contrat de territoire du Conseil départemental de l'Allier,

Vu la politique de l'État, coordonnée par la DREAL en lien avec la DDT, du « 1 % paysage, développement et cadre de vie » permettant aux collectivités traversées par l'A79 concédée de pouvoir bénéficier de subventions pour le financement d'actions d'amélioration des paysages et du cadre de vie,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2023,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais, dans le cadre de ses compétences, a décidé de réaliser l'extension de l'aire de camping-cars déjà existante (9 places supplémentaires), la création d'un parking à destination des voitures pour le stationnement des clientèles d'une future maison du vélo ainsi que l'aménagement d'une liaison pour les cyclistes et les piétons, sur la halte nautique à Molinet (03),

Considérant que ce projet permettra à la Communauté de communes de favoriser le développement touristique pour les usagers en itinérances (camping-caristes, plaisanciers, cyclotouristes, randonneurs) et d'améliorer le cadre de vie des habitants du territoire,

Considérant que le Grand Charolais peut solliciter des aides afin de participer au financement de ce projet auprès de l'État et du département de l'Allier,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour la réalisation de l'extension de l'aire de camping-cars et la mise en valeur des bords de l'eau sur la commune de Molinet :

PROJET D'EXTENSION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS ET LA MISE EN VALEUR DES BORDS D'EAU A MOLINET (03)		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	/	/
État (DETR, FSIL, CPER,...)	/	/
Région Auvergne-Rhône-Alpes	/	/
Département Allier	84 636	40 %
Autre(s) : 1% paysage	84 636	40 %

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Sous-total aides	169 272	80 %
Intercommunalité	42 318	20 %
TOTAL	211 590	100 %

Article 2 : De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du contrat de territoire à hauteur de 40 % du coût total,

Article 3 : De solliciter une subvention auprès de la DDT de l'Allier au titre de la politique du « 1 % paysage, développement et cadre de vie » à hauteur de 40 % du coût total,

Article 4 : D'effectuer toutes les démarches afférentes aux demandes de subventions précitées et de signer tous les documents s'y rapportant,

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 6 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 22 juillet 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais